

Questionnaire aux candidat(e)s, têtes de liste aux élections PE

NOM / Prénom : **PARGNEAUX GILLES**

Parti politique : PARTI SOCIALISTE – CIRCONSCRIPTION NORD OUEST

Contact : 03 20 21 19 91

1. LES SERVICES PUBLICS

Les services publics (appelés au niveau européen « service d'intérêt général ») sont un gage de cohésion sociale d'une population sur un territoire.

Après l'ouverture à la concurrence ces dernières années de services publics tels que, par exemple, la distribution du courrier, le transport ferroviaire de voyageurs, la fabrication et la distribution de l'électricité, un projet de réglementation européenne est en débat pour les services publics du champ social (santé, formation professionnelle, insertion, crèches, logement, placement des chômeurs...).

1.1. Soutenez-vous l'initiative d'une directive européenne encadrant les services publics du champ social ?

1.2. Si oui, quels services sociaux devraient être concernés ? (1 500 signes maxi)

Nous sommes favorables à l'adoption d'un cadre législatif sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) afin de clarifier le droit communautaire applicable aux SSIG et de prendre en compte leurs spécificités. L'économie sociale joue un rôle considérable dans l'économie européenne. En cette période très difficile en matière économique et sociale, mais aussi en raison de la crise environnementale, elle représente une famille de pensée en matière économique et sociale répondant à la demande et aux aspirations d'un grand nombre de personnes. Ses spécificités, ses activités et les missions d'intérêt général qu'elle prend en charge doivent être reconnues et respectées dans le droit communautaire et par l'Union européenne. Le marché intérieur et le droit de la concurrence ne peuvent pas s'appliquer à de tels services. Sans sécurisation juridique propre, les services sociaux sont aujourd'hui menacés. Bataille juridique, bataille politique, ce thème complexe constitue un enjeu considérable pour la cohésion sociale en Europe. Les collectivités territoriales sont les premières concernées par ces règles, puisqu'elles sont bien souvent l'autorité publique organisant la prestation des services sociaux. C'est pourquoi les socialistes européens défendent, avec les collectivités locales et tous les acteurs des services sociaux, la mise en place d'un cadre législatif clair et précis pour les services sociaux. L'Europe sociale a besoin de ce cadre juridique pour sécuriser l'ensemble des acteurs des services sociaux.

Concernant les Services Economiques d'Intérêt Général (SIEG), les socialistes français ont porté un projet de directive-cadre lors de la législature précédente. Devant l'absence d'initiative du côté de la Commission européenne – pourtant seule Institution à disposer du pouvoir d'initiative – et pour la première fois dans l'Histoire du Parlement européen, des députés ont pris l'initiative de rédiger un projet de directive. Malheureusement, la droite s'est opposée à ce projet.

2. LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX ET LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

Plusieurs situations de dumping social entre pays de l'Union européenne ont défrayé la chronique en 2008 (notamment les arrêts Viking, Laval, Rüffert). Ces situations posent la question de la conciliation entre les libertés économiques (liberté de commercer, liberté de s'installer) garanties par les traités de l'Union européenne et les droits sociaux élémentaires (respect des salaires minima, du temps de travail, du droit syndical, du droit à la négociation collective, du droit de grève, de l'égalité professionnelle...) garantie par la charte européenne des droits sociaux et des textes internationaux.

2.1. Quelle est votre vision de la conciliation entre les libertés économiques et les droits sociaux fondamentaux ? (1 500 signes maxi)

2.2. Quel rôle l'Union européenne doit-elle jouer dans cette conciliation ? (1 500 signes maxi)

Pour nous, l'Europe est beaucoup plus qu'un projet économique : c'est un projet politique qui doit donner un cadre à une nouvelle Europe sociale. Les libertés économiques ne peuvent pas primer sur l'intérêt général et la protection des plus fragiles. Dans le contexte de crise, nous devons faire avancer cette vision de l'Europe, sociale et solidaire.

Lors de la dernière législature, nous avons obtenu plusieurs avancées, notamment dans la Directive sur le temps de travail et la directive sur le travail intérimaire. Nous avons aussi obtenu un renforcement des moyens d'intervention et de contrôle des salariés et des partenaires sociaux, en particulier dans les cas de restructurations industrielles, sur leur entreprise, en particulier lors de la révision de la directive sur les Comités d'entreprise européens.

Pour la prochaine législature, nous proposons un Pacte européen de progrès social, comprenant entre autres :

- un Accord européen sur les salaires, garantissant un salaire égal à travail égal et prévoyant l'établissement d'un salaire minimum décent. Nous agissons pour la fixation d'une durée maximale de travail décente ainsi que pour le droit à la négociation collective.
- Les droits sociaux doivent primer sur les droits économiques : nous proposons une clause de sauvegarde sociale qui protégera les acquis sociaux des Etats-membres contre les directives qui les mettraient en cause.
- Nous souhaitons assurer aux salariés le plein exercice de leur droit à l'information et à la consultation notamment lors de tout rachat d'entreprise, et inscrire ce droit dans les directives sur le droit des entreprises et dans la directive sur les Comités d'entreprise européens.
- Alors que la crise touche durement les salariés, nous voulons que l'Europe se soucie pleinement de ses citoyens, avec : une révision de la directive Travail atypique, une révision complète de la directive Comité d'entreprise européen, une directive sur la responsabilité conjointe et partagée dans la sous-traitance, une directive sur les négociations collectives transfrontalières.

3. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La révision de la directive sur le temps de travail a suscité de vifs débats entre les états membres de l'Union puis entre les députés européens lors de la présidence française de l'UE, sur le deuxième semestre 2008. Le Parlement européen a adopté un texte affirmant le temps de garde comme du temps de travail et interdisant à terme toute possibilité de déroger par accord individuel aux durées maximales de travail hebdomadaires.

3.1. Pour vous, le temps de garde, le temps d'astreinte sont-ils des temps de repos ? (1 500 signes maxi)

Pour nous, le temps de garde et le temps d'astreinte appartiennent sans ambiguïté au temps de travail. Lors de la législature précédente, les socialistes européens ont mené la bataille dans ce sens contre la droite lors de la révision de la directive temps de travail.

3.2. Pour vous, la possibilité de déroger à des durées maximales de travail (48h par semaine) par accord individuel ou collectif doit-elle exister ? (1 500 signes maxi)

Les socialistes européens sont totalement opposés à la possibilité de déroger à une durée maximale de travail de 48 heures hebdomadaires. La victoire arrachée par les socialistes européens en seconde lecture au Parlement européen contre l'opt-out le démontre clairement.

4. LA RETRAITE

En principe, un salarié qui finit sa carrière en France après avoir travaillé dans plusieurs pays de l'Union européenne, bénéficie de sa retraite en même temps qu'un salarié qui a fait toute sa carrière en France, grâce à une règle européenne de coordination des systèmes de sécurité sociale. Cependant, des cas concrets tendent à montrer que le montant de la retraite perçu dans ce cadre par le salarié mobile (souvent des personnes qualifiées) est inférieur à celui de la retraite du travailleur qui a réalisé toute sa carrière en France.

4.1. Que proposez-vous pour que la mobilité européenne ne pénalise pas les droits à la retraite ? (1 500 signes maxi)

Nous proposons une révision du Règlement N° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 de façon à imposer l'équité entre l'ensemble des salariés, qu'il soit mobile ou sédentaire.

5. LA SANTÉ

La majorité des pays de l'UE est confrontée au grave problème de la démographie médicale. Cependant, certains pays continuent de restreindre l'accès à la formation des médecins et à garantir la liberté d'installation.

5.1. Qu'en pensez-vous? (1 500 signes maxi)

Au niveau national, nous sommes favorables à une augmentation claire du numerus clausus de façon à former suffisamment de médecins pour faire face aux besoins des citoyens.

Concernant la question de la liberté d'installation : au niveau national, tout en restant attaché au principe, nous souhaitons mettre en place des mesures fortement incitatives pour pallier aux inégalités territoriales. Au niveau européen, même si nous partageons l'objectif de libre circulation des médecins, nous sommes vigilants quant aux risques de fuite des cerveaux. La liberté d'installation des médecins en Europe ne pourra se faire que très progressivement et avec prudence.

La mobilité des patients tout comme celle des professionnels de santé au sein de l'Union européenne font se rencontrer des conceptions nationales différentes du suivi médical. La protection des données médicales s'en trouve impactée.

5.2. Selon vous, comment, dans ces conditions, garantir le secret médical et la confidentialité des données ? (1 500 signes maxi)

Avant une harmonisation européenne – pas encore d'actualité – nous sommes favorables à un respect du niveau de protection des données identique à celui de l'Etat membre d'affiliation, tout en assurant un niveau d'information adéquat entre les médecins des deux Etats, celui d'origine et celui où sont exercés les soins.

6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Union européenne a affiché de fortes ambitions en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables pour les 10 ans qui viennent. Dans ce cadre, la question des transports et de l'indépendance énergétique prennent un relief particulier.

6.1. Quelle est votre opinion sur une politique européenne de grands travaux concernant les transports combinés, permettant l'acheminement des produits sur l'ensemble du territoire européen tout en réduisant le trafic routier ? (1 500 signes maxi)

Au cours de la législature écoulée, nous avons défendu une politique de transports ambitieuse, qui permette un développement équilibré du territoire autant que des avancées concrètes en matière environnementale et sociale. Les transports combinés répondent à ces exigences.

En effet, cette solution permet d'utiliser les différents modes de transport en réseau, là où chacun est le plus pertinent. Elle suppose la définition d'une « unité interopérable de chargement » (un conteneur universel utilisable par tous les modes) et la réalisation de plates-formes d'échange entre tous les modes (et pas seulement deux), judicieusement situées, notamment dans les ports maritimes et fluviaux afin que le mode de transport le plus approprié soit utilisé à bon escient : la voie maritime pour les longues distances internationales ou intercontinentales, le rail pour les longues distances terrestres, et le poids lourd pour l'approvisionnement et l'éclatement régional et local.

Le transport combiné présente ainsi des avantages supplémentaires par rapport aux autres solutions déjà développées que sont le ferroutage et le merroulage, qui impliquent des investissements coûteux en termes d'infrastructures (tracteurs à chaque extrémité de la chaîne de ferroutage), qui doivent assumer une charge inutile de l'ordre de 30% qui correspondent au poids des camions transportés, et qui ont besoin d'aides publiques pour maintenir un coût kilométrique légèrement inférieur à la route.

Le transport combiné permet une véritable politique logistique, raisonnée et optimisée en termes de coûts mais aussi d'objectifs environnementaux et socio-économiques.

6.2. Selon vous, quels moyens faut-il développer pour garantir une indépendance énergétique de l'Union européenne ? Quelle place pourraient avoir dans ce cadre les énergies dites « propres » ? (1 500 signes maxi)

Avec le PSE, nous poussons au plan européen les questions de pauvreté énergétique, de solidarité entre Etats-membres (densification des interconnexions transfrontalières pour parer aux blackouts électriques ou aux affaiblissements provisoires de flux gaziers) et de transition vers des énergies plus propres afin que l'Europe tienne les promesses de Kyoto, et soit aussi en position d'impulser les engagements de demain (Copenhague...). Le défi du changement climatique requiert de réduire rapidement et sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et d'accélérer la transition vers l'utilisation collective et concertée d'énergies non-fossiles.

Nous proposons d'élaborer une politique énergétique européenne commune fondée sur le développement durable, sur la sécurité et l'indépendance énergétique, sur la diversification des sources d'énergie et sur la solidarité entre Etats européens en cas de crise de l'énergie.

Il revient à chaque Etat membre de se prononcer sur le recours à l'énergie nucléaire. Toutefois, vu l'importance de la sécurité nucléaire pour tous les pays européens, le contrôle des centrales nucléaires existantes et nouvelles doit être coordonné au niveau européen.

7. LE SYNDICALISME EUROPÉEN DU PERSONNEL DE L'ENCADREMENT

Dans un contexte de pleine construction de l'Union européenne des citoyens, la résolution Gil-Roblès du Parlement Européen du 25 Juin 1993 a adopté une position volontariste sur le « droit des salariés cadres à l'information, à la consultation et à une représentation autonome, dans les organes de concertation existants ou à établir ».

Cette résolution demande à la Commission de prendre les initiatives propres à garantir, dans les entreprises et groupes à dimension européenne, le droit des salariés cadres à l'information et à la consultation, ainsi qu'à une représentation leur permettant de siéger et d'agir de manière effective à l'intérieur des instances existantes ou à établir, pour l'ensemble des salariés, notamment dans le cadre de la Société européenne ou du comité d'entreprise européen.

Des progrès ont été indéniablement réalisés : la Confédération Européenne des Cadres (CEC) à laquelle adhère la CFE-CGC a été reconnue représentative par la Commission en 1992. Mais la reconnaissance pleine et entière de la représentation des managers de façon spécifique n'est toujours pas assurée au niveau du dialogue social européen (interprofessionnel et sectoriel) comme dans les entreprises.

7.1. Soutiendriez-vous une nouvelle initiative du Parlement européen prônant la reconnaissance d'une représentation spécifique des personnels d'encadrement dans le dialogue social européen et dans les instances de représentation des salariés ? (1 500 signes maxi)

C'est à l'initiative des socialistes qu'était incluse une clause pour traiter les cadres séparément dans la directive temps de travail. Les cadres exerçant leur profession de manière spécifique doivent selon nous avoir leur propre représentation dans le dialogue social européen et dans les instances de représentation des salariés. C'est pourquoi nous agissons en faveur d'une telle reconnaissance.

8. L'EXERCICE DU MANDAT DE DÉPUTÉ EUROPÉEN

8.1. Une fois élu(e), comment prévoyez-vous de rendre visible auprès des citoyens de votre circonscription les actions que vous mènerez ? (1 500 signes maxi)

L'essentiel du rôle d'un parlementaire est avant tout législatif. Le travail parlementaire est un travail de fourmi, peu connu et reconnu, mais c'est un travail essentiel, car il a un impact direct sur la vie de nos concitoyens et ce dans toute l'Europe (directive temps de travail, services, postale etc.).

C'est à nous de faire valoir ce travail en organisant des rencontres régulières avec les administrés de notre circonscription, et en développant les outils qui sont à notre disposition (internet, newsletters, comptes-rendus d'activité parlementaire, etc.) pour les tenir informés de nos actions.

Je considère donc que notre engagement et nos relations à nos concitoyens doivent se construire sur une double base : d'une part celle de l'information sur le fonctionnement et les enjeux des politiques européennes, et d'autre part via le suivi de dossiers locaux qui doivent être portés au niveau européen.